# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2018-2023

# École Bruno-Choquette

**Commission scolaire des Hautes-Rivières**

**Approuvé par le conseil d'établissement le 11 février 2019**

Commission scolaire des Hautes-Rivières

ÉCOLE BRUNO-CHOQUETTE

L'école Bruno-Choquette 308 élèves, de la maternelle 4 ans à la 6e année, répartis dans 17 classes régulières. Les élèves peuvent compter sur un personnel engagé et soucieux de faire vivre des activités où ils pourront développer leur plein potentiel et développer des habiletés sociales qui leur permettront d'assumer de manière positive leur rôle de citoyen.

Les élèves de la 4e année peuvent participer à notre option particulière musicale d'Harmonie scolaire, ou se joindre aux différentes activités sportives pour les rencontres interscolaires.

En plus du personnel enseignant, nous avons deux TES, une psychoéducatrice à mi-temps, deux orthopédagogues, ainsi qu'une psychologique et une orthophoniste à temps partiel.

Ce plan de lutte est un outil de référence pour tous les intervenants scolaires de l'école Bruno-Choquette. Nous voulons nous assurer du bien-être de tous les élèves en faisant respecter leurs droits dans un climat qui favorisera le développement personnel, social et scolaire. L'équipe s'engage donc à se mobiliser et assure l'application de ce plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. Des activités de sensibilisation sont prévues en fonction d'une analyse de situation, ainsi que des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien. Des modalités de signalement et de suivi seront appliquées en toute confidentialité.

Ce plan sera révisé annuellement et approuvé par le conseil d'établissement

**COMITÉ DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À BRUNO CHOQUETTE**

- Pascale Bérubé, technicienne en éducation spécialisée
- Laurence Barba, technicienne en éducation spécialisée
- Isabelle Lemay, AVSEC
- Mélissa Bergeron, enseignante
- Olivier Aubé-Paquette, enseignant
- Lucie Gosselin, Technicienne en service de garde
- Chantale Mercier, directrice

**RESPONSABLES**

Pascale Bérubé, TES
Chantale Mercier, Directrice adjointe

## QU'ENTEND-ON PAR INTIMIDATION ET VIOLENCE ?

**L'intimidation**, c'est un comportement, une parole, un acte ou un geste délibéré à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**La violence**, c'est une manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

<u>Pour bien distinguer l'intimidation – Les trois **I** de l'intimidation</u>

- Le rapport établi est-il **inégal** ?
- Est-ce que l'**Intention** de la personne qui agresse était de faire du mal ?
- Est-ce que les gestes posés ont un **Impact** sur la victime ?

**Impact !**

La gravité d'une situation d'intimidation est déterminée du point de vue de la victime. Ainsi, ce qui peut paraître anodin du point de l'élève qui se moque d'un autre élève à répétition sera traité comme de l'intimidation si la victime perçoit de manière négative cette moquerie.

**Le signalement d'une situation d'intimidation**

**En personne :**

Équipe de TES

- Pascale Bérubé
- Laurence Barba

Un ou une enseignante

Un membre de l'équipe des services de garde

La direction

**Par écrit :**

Formulaire à compléter disponible sur le site de l'école (disponible sous peu)

**ASSISES LÉGALES**

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

| | |
|---|---|
| **La Charte des droits et libertés du Québec**<br>Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4) | **La Charte canadienne des droits et liberté**<br>Vie, liberté et sécurité (article 7) |
| **Le Code civil du Québec**<br>Intégrité de la personne (article 10)<br>Respect des droits de l'enfant (article 32)<br>Respect de la réputation et de la vie privée (article 35) | **Le Code criminel du Canada**<br>Harcèlement criminel (article 264 (1))<br>Proférer des menaces (article 264.1 (1))<br>Extorsion (article 346 (1))<br>Intimidation (article 423 (1)) |
| **La Loi de l'instruction publique**<br>Obligations de l'enseignant (article 22)<br>Fonctions et pouvoirs généraux (article 76) | **Code de vie de l'école**<br>Voir dans l'agenda |

**"Soyez le changement que vous voulez voir dans le monde."**
**(Gandhi)**

MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

## MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.

**AU PREMIER SIGNE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement pour viser le bien-être de l'intimidateur

**QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE *SE REPETE***

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement pour viser le bien-être de l'intimidateur
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement (mentaliser)
- **INTERDIRE** le comportement en établissant des limites ou en retirant de la zone à risque

**QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST *FREQUENT* OU *GRAVE***

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement pour viser le bien-être de l'intimidateur
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement (mentaliser)
- **INTERDIRE** le comportement en établissant des limites ou en retirant de la zone à risque
- **SIGNALER ET RÉFÉRER** le cas au besoin à la police, à la DPJ, au CLSC ou à un organisme communautaire

Éléments pour tenir compte du **niveau de gravité des situations**

| Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|
| • ridiculiser ou embarrasser un élève<br>• insultes<br>• commentaires irrespectueux | • Bousculade<br>• Propagation de rumeurs<br>• Briser ou voler les biens de la victime<br>• Récidive suite à une intervention de niveau 1<br>• Ridiculiser ou embarrasser un élève de façon répétée | • Violence physique<br>• Menaces de coups<br>• Contraindre la personne à accomplir un acte dangereux ou illégal<br>• Demander de l'argent ou des biens à des victimes pour garantir leur sécurité<br>• Menaces sérieuses profanées sur les réseaux sociaux |

**Volet victime et témoin**

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur la réalité de chaque élève.

| | MESURES D'INTERVENTION | MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT | SUIVI |
|---|---|---|---|
| Victime | ○ Reconnaître l'incident *: « Tu as bien fait de me le dire. Je regrette ce qui t'est arrivé ».*<br>○ Recueillir de l'information : *« Que s'est-il passé? Qui? Combien de fois? »*<br>○ Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité :<br>- Comment éviter d'autres rencontres avec les intimidateurs ; ce que l'élève peut faire si l'intimidation reprend ; quelle personne avertir en cas de récidive<br>○ Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence<br>○ Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à l'intervenant qui assurera le suivi (annexe 2)<br>○ Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur<br>○ Téléphoner aux parents ou communication par écrit<br>○ Conservation des informations au secrétariat<br>○ Mise en place des mesures de soutien si le besoin se fait sentir | ○ Recadrage des perceptions biaisées<br>○ Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi<br>○ Développer des solutions de rechange<br>○ Recherche d'alliés<br>○ Soutien de pairs désignés<br>○ Rencontre avec un professionnel de l'école<br>○ Participer à des activités d'habiletés sociales.<br>○ Référence à une personne-ressource du milieu scolaire ou d'un organisme externe<br>○ Référence au site « Sensible à ta réalité » | La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.<br><br>La personne responsable du suivi revoit l'élève quelques jours plus tard pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.<br><br>Si la gravité de la situation le nécessite, un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment eux s'organisent avec le support offert. |
| Témoin | ○ Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence<br>○ Téléphone aux parents ou communication par écrit<br>○ Conservation des informations au secrétariat<br>○ Mise en place des mesures de soutien | ○ Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire<br>○ Possibilité de rencontre avec un professionnel de l'école<br>○ Éducation des témoins | La personne responsable du suivi revoit l'élève quelques jours plus tard pour évaluer la vulnérabilité de l'élève à la suite de sa dénonciation. |

**Volet agresseur :** Une étude canadienne a démontré que 60% des jeunes garçons ayant été identifiés comme étant des intimidateurs durant leur jeunesse possédaient un dossier criminel à l'âge adulte. Dans cette optique, nous avons décidé d'intervenir auprès des agresseurs pour que l'intimidation cesse, mais aussi afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements prosociaux. Les mesures d'encadrement dans ce tableau tiennent compte de cet aspect.

| GRAVITÉ | NIVEAUX DE GRAVITÉ | MESURES D'ENCADREMENT : SANCTIONS | MESURES DE SOUTIEN | SUIVI |
|---|---|---|---|---|
| + Intensité et effet Manquements majeurs + + | NIVEAU 1 | • Récréation guidée<br>• Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un<br>• Devoir appeler ses parents pour expliquer son comportement<br>• Travaux communautaires<br>• Observer à la récréation des actes prosociaux<br>• Message aux parents<br>• Protocole en cas de récidive | • Intervention d'apprentissage social (ex : affiche, compte-rendu d'une recherche, tutorat)<br>• Pratique guidée<br>• Réparation des torts causés<br>• Soutien individuel à fréquence rapprochée<br>• Contrat de comportement<br>• Participer aux activités d'habiletés sociales<br>• Jeux de rôles | La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.<br><br>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment eux s'organisent avec le support offert. |
| | NIVEAU 2 | • Appel aux parents<br>• Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé<br>• Retrait durant les pauses et le midi<br>• Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe<br>• Suspension interne<br>• Retrait de la zone à risque<br>• Protocole en cas de récidive | • Pratique guidée<br>• Rencontres avec un adulte significatif de l'école<br>• Comportements incompatibles<br>• Contrat de non-intimidation<br>• Suivi par la TES de l'école<br>• Donner des responsabilités<br>• Élaboration d'un plan d'actions pour l'élève | |
| | NIVEAU 3 | • Retrait de la zone à risque<br>• Rencontre des parents<br>• Suspension interne ou externe<br>• Retour de suspension : avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif<br>• Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police par l'école<br>• Service répit ou autre classement<br>• Protocole en cas de récidive<br>• Transfert d'école ou de commission scolaire | • Suivi individuel avec professionnel de l'école<br>• Référence aux ressources professionnelles de la communauté<br>• Comité d'aide à l'élève<br>• ÉIJ (Équipe Intervention Jeunesse)<br>• Programme d'aide du CLSC<br>• Signalement DPJ | |

**SUGGESTIONS AUX PARENTS**

Soutien offert par l'école : Groupe de soutien aux parents, capsules d'habiletés parentales, accompagner le parent à remplir le formulaire du CLSC,
Site : Sensible à votre réalité
Interventions pouvant être suggérées aux parents : éviter de banaliser la situation, travailler en partenariat avec l'école, discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives, interdire ce comportement, faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux, expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles, superviser ses activités, exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice)

**Le rôle de chacun des membres de la communauté éducative de Bruno-Choquette est le suivant :**

*La direction*

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP).
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP).
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP)

*Le personnel de l'école*

- Intervient de façon ponctuelle afin de contribuer au maintien d'un climat positif dans l'école.
- Réfère ou dénonce des situations d'intimidation ou des situations préoccupantes pour les élèves aux intervenants.

*Les intervenants*

- Analyse la situation conjointement avec la direction.
- Agit rapidement afin d'éviter que la situation ne dégénère en appliquant les mesures d'encadrement et de soutien.

*Les élèves*

- Dénoncent des situations dont ils sont victimes et/ou témoins.
- S'engagent à ne pas intimider.

*Les parents*

- Dénoncent des situations dont sont victimes leur enfant.
- Collaborent avec les intervenants et la direction afin de contribuer à l'amélioration de la situation.

# La clé : la prévention !

La prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence.

| | |
|---|---|
| **PRÉVENTION ET SENSIBILISATION 80 %** | Maintien du comité de prévention de la violence<br><br>Thématique de l'année « Sous les projecteurs » permettant d'aborder les aspects suivants :<br>• Découvrir ses forces<br>• Prendre sa place de manière positive dans le groupe<br>• Définir son identité<br><br>Collaboration avec organismes communautaires Justice alternative / Maison Hina /policiers/L'Étoile/SEM Club des petits déjeuners et policiers<br><br>• Ateliers donnés en classe par les policiers portant sur les thèmes suivants :cybercriminalité et intimidation sous toutes ses formes.<br>• Animation selon les besoins données par différents organismes (maison Hina, Justice alternative)<br><br>Défi lancé par la direction pour l'amélioration du climat de classe.<br><br>Approche de gestion de classe orientée sur le lien d'attachement, accueil très personnalisé des élèves et des nouveaux membres du personnel, développement du sentiment d'appartenance.<br><br>Établissement de liens entre l'école et les familles<br><br>Approche de soutien aux comportements positifs.<br><br>Rencontre de la direction de l'école avec la responsable du camp de jour pour l'été 2019 afin de prévenir l'intimidation lors de ce moment.<br><br>Ajout de surveillance sur le côté de la rue Mackenzie King entre 14h50 et 15h05.<br><br>Mise en œuvre du programme d'éducation complète à la sexualité.<br><br>Projet Trottibus |
| **INTERVENTION, ENCADREMENT ET SOUTIEN 10 À 15 %** | Maintien du système Point de Repère<br><br>Encadrement de la part des TES sur la cour d'école<br><br>Ateliers donnés par une TES concernant le développement d'habileté sociales |
| **SIGNALEMENT ET SUIVI 5 %** | Élaboration et incitation d'utiliser une fiche de signalement de situations d'intimidation, simple et accessible pour tous<br><br>Rappel au personnel de la démarche de traitement d'un événement<br><br>Transmettre rapidement par écrit l'information à la direction<br><br>Recenser le nombre d'incidents touchant à l'intimidation ou à la violence sur SPI |

## RESSOURCES À CONSULTER

**Tel-jeunes -** pour des informations en ligne sur le sujet ou du soutien tél.
**www.teljeunes.com**

**Jeunesse J'écoute –** pour des informations en ligne sur le sujet ou du soutien tél.
**www.jeunessejecoute.ca Tél : 1-800-668-6868**

**Ligne parents -** pour des informations en ligne sur le sujet ou du soutien tél.
**www.ligneparents.com Tél : 1-800-361-5085**

**Éducaloi —** pour les informations juridiques
**www.educaloi.qc.ca**

**Assisto —** pour trouver un organisme pouvant nous aider dans notre secteur
**www.assisto.ca**

**Aidez-moi s.v.p. —** Info pour retirer rapidement d'internet des photos inappropriées.
**www.aidezmoisvp.ca**

## POUR RECEVOIR DE L'AIDE

**Info santé —** accueil psychosocial : 811